Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 039-200072056-20261021-DECISION2026_9-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉCISION N°2026-9

Objet : Conclusion d'un bail professionnel dans les locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire communautaire située Allée du Souvenir Français – 39100 Saint-Amour au profit de Monsieur Antoine LUCOTTE, médecin généraliste.

La Présidente de la Communauté de Communes Porte du Jura

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-55 en date du 29 avril 2026, portant les délégations de compétences du Conseil Communautaire à la Présidente, pour la durée de son mandat ;

Vu que la CCPJ a réalisé des travaux d'extension de la maison de santé située dans l'aile sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour, permettant la création de 5 cabinets de médecins généralistes

Vu la demande d'installation sur l'aile sud formulée par Monsieur Antoine LUCOTTE, médecin généraliste ;

Vu le bail professionnel ci-annexé entre la Communauté de Communes Porte du Jura (le bailleur) et Monsieur Antoine LUCOTTE (le preneur) ;

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire de la Maison de santé située à l'Allée du Souvenir Français – 39100 Saint-Amour ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la conclusion d'un bail professionnel avec Monsieur Antoine LUCOTTE, médecin généraliste, portant sur la location d'un local à usage professionnel (cabinet 1.1) d'une superficie de 27.27 m², ainsi que l'accès aux parties communes, au sein de la Maison de Santé de Saint-Amour.

Article 2 : Les conditions principales du bail sont fixées comme suit :

- Durée : le bail est conclu pour une durée minimale de six années consécutives à compter du 2 octobre 2026.
- Loyer : le montant du loyer mensuel est fixé à 368.72 € HT soit 442.45 € TTC, payable avant le 10 de chaque mois.
- Révision : le loyer sera indexé chaque année à la date anniversaire du bail selon les variations de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT)

Article 3 : La Présidente est autorisée à signer ledit bail professionnel ainsi que l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Beaufort-Orbagna

Le 21 octobre 2026,

La Présidente,
Valérie VAUCHER,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA